COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026047-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.
Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN
Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

2026-047 : Renouvellement d'une tarification sociale des cantines : « cantines à 1 € ».
Rapporteur : Emilie THAUNAY

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation ».

« Cantines à 1 € » :

Quoi ?
Une subvention aux collectivités d'au moins 3 €, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1 € ou moins hors périscolaire.
Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

A quelles conditions ?
Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.
Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 €, pour les familles dont le QF est de 1000 € au maximum, et un supérieur à 1 €.
Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

A qui ?
Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. L'aide versée par l'Etat passera alors à 4 € par repas.

La tarification sociale des cantines « cantines à 1 € » est instituée sur la commune de Maxent depuis le 1er septembre 2023. La convention arrive à échéance au 17 juin prochain.
La commission enfance jeunesse réunie le 07 mai dernier est favorable au renouvellement de la tarification sociale des cantines « cantine à 1 € » et à la création d'une tranche supplémentaire :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026047-DE

Proposition :

Tranche	Quotient familial	Tarifs jusqu'au 31/08/2026	Tarifs à compter du 01/09/2026
T1	QF inférieur à 1 000 €	1,00 €	**1,00 €**
T2	QF entre 1 000 € et 1 300 €	3,50 €	**3,80 €**
T3	QF entre 1 300 € et 1 500 €	3,70 €	**4,00 €**
T4	QF supérieur à 1 500 €		**4,30 €**

-Repas d'un enfant non inscrit et présent (en cas de récurrence) : tarif du repas multiplié par deux, à compter du 6ème repas.
-Repas adulte : 3,90 €.
-De plus, pour les enfants nécessitant une alimentation particulière et apportant leur propre repas, une facturation de 1,00 € est proposée. Celle-ci vise à compenser le travail des agents chargés de réchauffer les repas et de surveiller les enfants, afin d'assurer une équité entre tous.

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler la tarification sociale des cantines avec l'instauration de tranches (3 tranches jusqu'au 31/08/2026 et 4 tranches à compter du 01/09/2026).
- De valider les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tarification sociale des cantines scolaires « cantines à 1 € » (durée de la convention : date de signature jusqu'au 31/12/2027).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler la tarification sociale des cantines avec l'instauration de tranches (3 tranches jusqu'au 31/08/2026 et 4 tranches à compter du 01/09/2026).
- De valider les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tarification sociale des cantines scolaires « cantines à 1 € » (durée de la convention : date de signature jusqu'au 31/12/2027).

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

